



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/663
15 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1011 (1995) sur la situation au Rwanda, que le Conseil de sécurité a adoptée le 16 août 1995. Aux termes du paragraphe 12 de cette résolution, j'ai été prié par le Conseil de sécurité de présenter, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution, un rapport concernant, en particulier, les exportations d'armements et de matériels connexes au Gouvernement rwandais, sur la base des rapports soumis par le Comité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda. Ce rapport est publié sous la cote S/1996/202. J'ai été également prié de faire à nouveau rapport au Conseil dans un délai de 12 mois suivant la date d'adoption de la résolution 1011 (1995).

Je tiens par conséquent à informer les membres du Conseil que lors de la période à l'examen, le Comité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda a reçu les notifications ci-après en ce qui concerne les exportations à destination du Rwanda et les importations d'armements et de matériels connexes faites par le Gouvernement rwandais, lesquelles ont été distribuées comme documents du Conseil de sécurité :

Exportations destinées au Gouvernement rwandais

1. Le 12 février 1996, une notification du Gouvernement singapourien concernant l'exportation de pièces détachées pour véhicules de Singapour à destination du Rwanda, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda) via le port de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), qui a également été notifiée par le Gouvernement rwandais (S/1996/329);
2. Le 24 mai 1996, une notification du Gouvernement singapourien concernant l'exportation par la société singapourienne Tata Engineering Services (Pte) Ltd, de pièces détachées pour véhicules, à destination du Rwanda, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda) via le port de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) (S/1996/396).

Importations par le Gouvernement rwandais

3. Le 14 mars 1996, une notification du Gouvernement rwandais (S/1996/329) concernant l'importation de :

a) Deux (2) bateaux de patrouille provenant d'Italie (décrits par les autorités italiennes comme "des canots pneumatiques"), par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie);

b) Soixante-cinq (65) véhicules Toyota, provenant de Dubai, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie);

(c) Cent vingt-deux (122) véhicules militaires Tata, provenant de Singapour, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) (S/1996/407).

4. Le 3 juin 1996, une notification du Gouvernement rwandais relative à l'importation d'Allemagne d'habillements militaires, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via le port de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) (S/1996/407).

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
